



Festival du court métrage de Clermont-Ferrand

28 janvier > 5 février 2022

Règlement

Section Pop-up

2



Section Pop-up

Le 44^e festival du court métrage de Clermont-Ferrand aura lieu du 28 janvier au 5 février 2022.

Le 44^e festival du court métrage de Clermont-Ferrand, placé sous le haut patronage du Ministère de la culture, est organisé par l'association Sauve qui peut le court métrage (ci-après désignée "SQP") avec le concours de la Ville de Clermont-Ferrand, de Clermont Auvergne Métropole, du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Direction régionale des affaires culturelles, du Centre national du cinéma et de l'image animée, de l'Union Européenne, de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale : le CGET, de l'Éducation nationale et d'autres partenaires publics et privés.

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La sélection s'effectue sur la production française postérieure au **1^{er} juillet 2020**.

Seul·e·s les producteur·trice·s au sens de l'article L132-23 du Code de la propriété intellectuelle français ou toute personne mandatée par les producteur·trice·s (distributeur·trice·s, réalisateur·trice·s, coproducteur·trice·s, écoles...) sont en droit d'inscrire leurs films au titre de la Compétition (si après défini : les ayants droit).

Pour les **coproductions** avec un pays étranger, c'est le pays de production principal qui prime. La part majoritaire du financement de la production du film définit le principal pays de production :

- 50% (ou plus) des financements -> premier pays de production
- 49% (ou moins) des financements -> deuxième pays de production

Peut être soumise au comité de sélection toute production de type fiction ou expérimental en prise de vue continue d'une durée supérieure à 3 minutes et inférieure à 30 minutes.

Les films déjà soumis au festival ne peuvent pas être réinscrits, même dans une nouvelle version.

Les films publicitaires et institutionnels, clips musicaux, épisodes de séries et web-séries ou œuvres utilisant du contenu non original ne sont pas acceptés.

Pour tout film d'école réalisé dans le cadre d'études supérieures et/ou de formation professionnelle et/ou d'apprentissage, le contact ayant procédé à l'inscription devra pouvoir fournir sur demande un justificatif d'accord de l'établissement.

À défaut de fournir ce justificatif en bonne et due forme à SQP au plus tard 15 jours



suitant la clôture des inscriptions, l'inscription du film sera annulée.

Les films en langue étrangère devront être fournis sous-titrés français.

Les ayants droit doivent s'assurer de disposer de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, droit à l'image et d'une manière générale de l'ensemble des droits des tiers, de telle manière à ce que SQP ne puisse être inquiétée lors de la diffusion des films. Toute réclamation d'un tiers relativement aux films est de nature à exclure le film de la compétition.

2. INSCRIPTION

Une fiche d'inscription devra être remplie via le module d'inscription shortfilmdepot.com.

Les éléments suivants devront être rattachés à l'inscription en ligne :

- au moins 1 photo du film (couleur ou noir et blanc selon le film, pas d'affiche ni de photo de l'équipe de tournage) qui pourra être utilisée sur tout support
- 1 photo du/de la/des réalisateur-trice-s
- la liste des dialogues originaux et leur traduction française ou anglaise
- un fichier vidéo téléchargé du film

L'inscription ne pourra être validée qu'après le téléchargement du fichier vidéo de votre film. Le transfert du fichier vidéo pour le visionnement se fait par l'achat d'un timbre sur shortfilmdepot.com.

Les ayants droit garantissent SQP qu'il-elle-s disposent de toutes les autorisations requises des co-producteur-trice-s, auteur-trice-s, réalisateur-trice-s, acteur-trice-s et d'une manière générale de l'ensemble des personnes intervenant dans le film, lui permettant d'inscrire le film et de respecter le présent règlement.

Dates limites d'inscription :

- 24 septembre 2021

3. FORMAT DE VISIONNEMENT

Seuls les fichiers téléchargés sur shortfilmdepot.com seront pris en compte.

Les visionnements de sélection s'effectueront à Clermont-Ferrand après **validation** de votre inscription.

4. SÉLECTION

Tout film inscrit et retenu pour la section ne pourra être retiré de la sélection. L'ayant droit sera seul-e responsable et devra garantir indemne SQP de tout dommage et frais encouru (notamment frais de conseils raisonnables), en cas de décision de justice



devenue définitive imposant le retrait du film ou après accord écrit et préalable de SQP de retirer le film.

La liste des films sélectionnés sera disponible sur clermont-filmfest.org au plus tard mi-décembre 2021. Tous les contacts des films inscrits seront informés par email des résultats de la sélection.

5. AUTORISATION DE PUBLICATION DES DONNÉES D'INSCRIPTION

Les données et photos fournies lors de l'inscription via shortfilmdepot.com seront utilisées dans diverses publications bilingues (catalogue festival du court métrage de Clermont-Ferrand, guide Marché du Film Court, sites Internet, référencement vidéothèque), pouvant faire l'objet d'une distribution ou commercialisation à titre gratuit ou payant et seront susceptibles de faire l'objet de traductions, corrections ou modifications préalablement à leur publication. Par les présentes, vous autorisez, à titre gratuit, SQP à les utiliser dans ce cadre.

En vous inscrivant au festival du court métrage de Clermont-Ferrand, vous acceptez le fait que des photos, vidéos ou une interviews peuvent être effectuées pendant l'événement à des fins non commerciales. Vous consentez à l'utilisation de ces images, vidéos ou enregistrements sonores à des fins non commerciales par le festival du court métrage de Clermont-Ferrand.

6. GARANTIES

Vous garantisiez SQP que vous détenez ou que vous avez acquis l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la participation du film à la section Pop-up en vertu du présent règlement et notamment sans que la liste soit exhaustive que vous disposez des droits relatifs aux images, musiques, lieux de tournages, scénarios, droits des différents auteur·trice·s, réalisateur·trice·s, artistes interprètes, mais également droit d'utiliser, citer et reproduire, les photographies, noms et prénoms et pseudonymes des différent·e·s intervenant·e·s.

À ce titre, vous garantisiez SQP contre tout trouble, revendication, éviction quelconque et toute action de tout tiers sur quelque fondement que ce soit. Vous prendrez à votre charge les éventuels dommages et intérêts ainsi que l'ensemble des frais, notamment ceux relatifs à tout contentieux (y compris précontentieux) judiciaires, administratifs ou pénal (notamment sans que la liste ne soit exhaustive les frais et honoraires de conseils, débours, frais d'expertise, etc.) et ceux relatifs à toute mesure d'exécution, que SQP aurait à payer au terme, soit d'une décision judiciaire assortie de l'exécution provisoire, soit d'une transaction signée avec le demandeur à l'action. En tant que de besoin, il est rappelé que le défaut de détention de tous les droits et autorisations nécessaires à la participation du film à la section Pop-up ainsi qu'aux utilisations accordées à SQP tels que visés au présent article, vous soumet aux peines



pénales et civiles prévues par la loi. Par ailleurs, le non-respect de cette clause est de nature à vous exclure de la sélection.

7. INVITATION

Chaque réalisateur-trice ayant un film en compétition officielle est invité-e 3 jours à Clermont-Ferrand, cette invitation comprenant hébergement et nourriture est prise en charge par le festival du court métrage de Clermont-Ferrand.

Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge.

Pour les co-réalisations, deux personnes maximum seront prises en charge selon les mêmes conditions.

Le festival du court métrage de Clermont-Ferrand est seul maître du choix des dates d'invitation. Ces dates seront précisées dans un délai minimum de 15 jours avant le festival du court métrage de Clermont-Ferrand. Cette invitation n'est pas cessible à un tiers.

8. PRIX

Sera décerné un prix de 2 500 € au·à la·aux réalisateur-trice·s. Ce prix sera attribué par un jury de personnalités.

Ce prix est doté par YouTube. Le·la·les réalisateur-trice·s est·sont informé·e·s que ces prix sont considérés comme des revenus d'auteur-trice au sens de la réglementation française et font donc l'objet de cotisations sociales, soit auto-déclarés soit précomptés. À défaut de remise d'un certificat de dispense de précompte, SQP prendra en charge les précomptes dus. La dotation a pour vocation d'aider au financement des frais de production du prochain projet de court métrage du·de la réalisateur-trice dont la première diffusion gratuite en ligne devra se faire en primauté sur Youtube, et se conformer aux conditions générales de YouTube, ainsi qu'au règlement de la communauté YouTube. Pour plus de clarté, cela ne confère pas d'exclusivité à YouTube, ni n'empêche les vidéos soutenues d'être distribuées par tout autre moyen, et notamment d'être publiées sur d'autres plateformes.

9. DIFFUSION TÉLÉVISION ET INTERNET D'EXTRAITS DE FILMS

Vous autorisez SQP, à titre gratuit, à reproduire et diffuser sur des chaînes françaises hertziennes, numériques, câble, satellite et ADSL, sur Internet ainsi que sur tout support papier, électronique et/ou numérique, des extraits et/ou des images des films sélectionnés dans le cadre du festival du court métrage de Clermont-Ferrand. Ces extraits ne pourront pas excéder 10% de la durée totale du film et dans tous les cas seront limités à 3 minutes et ne seront utilisés que dans le cadre de reportages d'information ou d'actualité dédiés au festival du court métrage de Clermont-Ferrand, d'émissions télévisées ou web, d'interviews télévisées ou web et/ou d'annonces promotionnelles ou publicitaires pour le festival du court métrage de Clermont-



Ferrand actuel ou futur et ce, pour une durée d'un an, à compter de l'inscription du film sur shortfilmdepot.com, prorogeable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant l'échéance annuelle.

10. ACQUISITION DES COPIES

SQP pourra solliciter auprès du/de la/des producteur-trice-s le droit d'acquérir les droits de diffusion de tout film sélectionné au festival du court métrage de Clermont-Ferrand, et en particulier, de ceux primés. L'association s'engage expressément à en limiter l'usage à ses activités propres, strictement culturelles et non commerciales (hors billetterie CNC).

11. CAS NON PRÉVUS ET CONTESTATIONS

Si l'une quelconque des clauses du présent règlement s'avérait nulle ou inapplicable en vertu d'une loi ou d'un règlement ou à la suite d'une décision exécutoire d'une juridiction ou d'une autorité compétente, les Parties conviennent expressément que les autres clauses du règlement ne seront pas affectées par la nullité de la clause précitée.

Le fait pour SQP de ne pas exiger à un moment quelconque l'exécution stricte par d'une disposition ou condition quelconque du présent règlement ne sera pas réputé constituer une renonciation définitive à cette disposition ou condition. En conséquence, SQP pourra à tout moment demander l'exécution stricte et intégrale par des dispositions et conditions du présent règlement.

12. LOIS APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exclusion des conventions internationales (sauf convention de Berne).

En cas de réclamation, incompréhension ou litige relatif à l'application du présent règlement, vous pouvez saisir le bureau de SQP, en charge de tenter de trouver une solution amiable.

Pour tout litige et à défaut de solution amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la naissance du litige, et sauf disposition impérative contraire, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège de SQP.

13. DIVERS



La participation au festival du court métrage de Clermont-Ferrand implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Le bureau de l'association ou son représentant se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toute autre mesure adéquate en cas de non respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement de la manifestation.

Pour tout litige, seuls seront compétents les tribunaux français.

14. DONNÉES PERSONNELLES

L'inscription à la section Pop-up nécessite la collecte, par SQP, d'un certain nombre d'informations personnelles concernant non seulement le·la·les producteur·trice·s, mais également les différentes personnes intervenant sur le film (notamment réalisateur·trice·s, acteur·trice·s...). Ces informations personnelles sont - sans que la liste soit exhaustive - : nom, prénom, adresse, photographie, adresse électronique, fonction, activité principale, téléphone fixe et portable...

L'ayant droit ne souhaitant pas ou n'ayant pas les autorisations pour fournir les informations nécessaires à l'inscription du film, ne pourra pas participer à la compétition nationale, ni de manière générale au festival.

Le responsable du traitement est l'Association SQP, dont les coordonnées figurent en préambule.

Toutes les informations sont collectées exclusivement pour les besoins de la relation contractuelle (inscription du film, intégration au catalogue, gestion de la relation, remise du prix...) ou dans l'intérêt légitime de SQP, notamment aux fins de prospections commerciales, d'optimisation de ses services et de sécurisation de ses activités.

Les données personnelles sont sauvegardées pour une durée raisonnable nécessaire à savoir pendant la durée de la relation contractuelle, et sont ensuite archivées pendant la durée de la prescription légale.

L'ayant droit est toutefois informé·e que les données personnelles insérées dans les crédits des Films sont conservées sans limitation de durée, à des fins d'archives.

SQP s'engage à ne communiquer et/ou rendre les données personnelles (autres que celles figurant dans les crédits des Films, accessibles qu'aux personnes ayant besoin de les connaître, à savoir :

- les responsables au sein de SQP concerné·e·s ;
- les entités juridiques en charge de mettre en œuvre les activités précitées : établissements de paiements, banques, assurances, organismes d'assurance ;
- les prestataires choisis et identifiés pour réaliser pour le compte de SQP toute ou partie des activités, les conseils, experts comptables et prestataires techniques (société d'hébergement, éditeurs), mais également en cas de



festival en ligne les prestataires de VOD, ou de plateforme de diffusion en ligne... ;

- les autorités publiques (judiciaires ou administratives) dans le cadre d'une obligation légale, notamment dans le cadre des obligations sociales et fiscales.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, SQP s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers aux données personnelles sans le consentement préalable des personnes concernées, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Compte tenu des données traitées et de la taille de SQP, association type Loi 1901, SQP a mis et met en œuvre des moyens de sécurité physique et logique importants (limitation des accès physiques et logiques, gestion des habilitations, mise en place de logiciels antivirus, antimalware et pare-feu, mise à jour régulière de l'ensemble des dispositifs informatiques, de ses serveurs et réseaux, procédure de sauvegarde hebdomadaire sur des équipements déconnectés et/ou externalisés, procédures de restauration de données).

Par principe, les données ne sont pas transférées en dehors de l'Union Européenne, sauf pour les producteurs/réalisateurs installés en dehors de l'Union Européenne, mais pour lesquels seules, les données les concernant leur sont adressées.

Toutes les personnes concernées disposent des droits suivants : le droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données, dans les conditions et dans les limites prévues par le règlement européen sur les données personnelles.

Lorsque le traitement est fondé sur le consentement, ils ont la possibilité de retirer leur consentement à tout moment. Ce retrait de consentement n'aura d'effet que pour l'avenir à partir du moment où SQP aura pu valider la licéité de cette demande.

Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Aucune décision automatisée n'est prise à partir des informations (type profilage).

Pour tout renseignement concernant vos droits, vos données et/ou toute autre question relative à vos données, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, vous pouvez contacter :

Nom : Westermann

Prénom : Julien

Adresse : 6 Place Michel-de-L'Hospital, 63000 Clermont-Ferrand

Email : j.westermann@clermont-filmfest.org

Téléphone : 04 73 14 73 18

Si vous ne souhaitez pas/plus recevoir nos actualités et sollicitations (par téléphone, SMS, courrier postal ou électronique) et invitations, vous avez la faculté de nous l'indiquer via le lien réservé à cet effet, de modifier vos choix en nous contactant dans les conditions évoquées ci-dessus.